

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 7 AVRIL 1881.

Convention conclue avec la ville d'Anvers pour la cession du terre-plein de la citadelle du Nord et des terrains militaires voisins, ainsi que de divers immeubles situés dans cette ville ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE ⁽²⁾, PAR M. BOCKSTAEL.

MESSIEURS,

La concentration à Anvers de la défense du pays a nécessité l'établissement de fortifications que l'on cite parmi les plus importantes du monde. L'autorité militaire ne peut, sans encourir une terrible responsabilité, consentir à accepter des modifications qui auraient pour résultat d'affaiblir la puissance de la résistance.

Mais, depuis l'établissement de ces ouvrages, le commerce maritime d'Anvers n'a cessé de grandir, et la citadelle du Nord formait un sérieux obstacle au développement du premier des ports du continent. Il fallait, dans l'intérêt du pays, chercher une combinaison qui permit de l'aggrandir du côté nord, de manière à conserver à la défense toute la force que lui donnait la savante combinaison des ouvrages édifiés pour sa protection.

Ce double but est atteint par le projet du Gouvernement.

Nous constatons avec plaisir que si, d'une part, il donne satisfaction aux intérêts de notre métropole commerciale, d'autre part, l'autorité militaire est arrivée à un résultat qui lui permet d'affirmer que, par le nouveau dispositif, *un nouvel élément de force sera donné à la grande place qui protège notre indépendance.*

Pour pouvoir abandonner à la ville d'Anvers le terre-plein de la citadelle, il

(1) Projet de loi, n° 68.

(2) La section centrale, présidée par M. LE HARDY DE BEAULIEU, était composée de MM. PETY DE THOZÉE, HOUTART, DE HEMPTINNE, LUCQ, DE LAET et BOCKSTAEL.

fallait remplacer les fronts intérieurs de celle-ci par un *équivalent* dont le canon commandât le fleuve et la rade.

La citadelle, dans le système nouveau, ne sert plus de réduit. Celui-ci se trouve dans la ville elle-même qui est couverte par trois lignes de défense.

Les travaux consistent :

1^o Dans l'établissement d'une batterie à coupole destinée à battre l'Escaut et à empêcher une attaque par la gorge.

2^o Dans le raccordement des fronts conservés au front 1-2 de l'enceinte.

Le cabinet précédent avait reconnu qu'il était possible de satisfaire aux exigences du commerce d'Anvers sans affaiblir la place. Mais la dépense prévue par le projet alors étudié s'élevait à six millions, non compris le détournement du Schyn et le prix des terrains nécessaires à la construction de la batterie cuirassée.

Le cabinet qui avait pour chef l'honorable M. Malou n'a donc pu donner satisfaction à la ville d'Anvers.

De nouvelles études ont permis de réduire la dépense à 3,579,500 francs pour les travaux, soit avec le prix des terres 3,849,500 francs. Cette somme dépassait de beaucoup la valeur des terrains que le Gouvernement abandonnait à la ville d'Anvers et qu'elle consentait à payer.

On ne pouvait donc arriver à un accord complet qu'en se faisant des concessions réciproques. Cette voie était commandée par l'importance des intérêts à sauvegarder.

Les notes qui accompagnent l'Exposé des motifs détaillent trop minutieusement les diverses clauses du contrat pour qu'il soit besoin de donner à ce sujet de grands développements.

Nous voyons que la Maison Hanséatique, la caserne de Hesse sont cédées à la ville d'Anvers qui reçoit en outre certains terrains.

Nous notons que des expertises faites avec beaucoup de soin ont déterminé la valeur vénale des immeubles compris dans la transaction, que le Gouvernement se charge de détourner le Schyn et que les avantages assurés à la ville d'Anvers, tant par la valeur des terrains qui lui sont abandonnés que par les travaux faits dans son intérêt, s'élèvent à 2,870,229 francs.

La ville d'Anvers doit payer en totalité une somme de 3,776,000 francs. Les paiements sont échelonnés selon la marche des travaux et les sommes dues porteront intérêt à 3.75 p. %.

La ville fournit, en outre, tous les terrains nécessaires aux voies et aux installations de chemin de fer à établir le long des bassins.

Quant à l'Etat, il fera une dépense totale de 4,290,000 francs.

La ville d'Anvers paye 1,545,771 francs de plus que la valeur des terrains qui lui sont abandonnés.

L'Etat lui vend 1,172,270 francs certains immeubles qui conviennent parfaitement à la ville d'Anvers.

Au point de vue financier, la convention n'a point soulevé de critiques; mais certaines questions ont été posées au Gouvernement par la section centrale.

Frappée de l'accroissement d'Anvers, elle a demandé si le projet actuel satisferait à toutes les éventualités que pouvait créer le développement du commerce

maritime. Si, dans un avenir plus ou moins prochain il ne faudrait pas encore augmenter les installations et reculer les fortifications?...

Le Gouvernement n'a pas eu la prétention de déterminer pour toujours le maximum du développement du port d'Anvers. Il pense que le projet fournit à l'administration communale les moyens de donner à ses installations maritimes une extension nouvelle et importante qui, venant se joindre aux grands travaux en cours, répondra non-seulement aux besoins actuels, mais même aux besoins prochains du port.

La section a désiré connaître les documents qui ont servi au Gouvernement pour avoir les bases de la convention qui nous est soumise.

M. le Ministre des Finances a mis à notre disposition :

1° Les expertises faites contradictoirement avec l'administration communale, et qui ont servi à fixer le prix des immeubles à céder;

2° Le plan des travaux militaires destinés à remplacer les fronts intérieurs de la citadelle du Nord et le croquis représentant les conditions dans lesquelles sera effectué le détournement du Schyn.

L'honorable Ministre a donné à la section centrale les explications qui lui ont été demandées sur lesdits plans;

3° L'évaluation de la dépense nécessitée par les travaux militaires et le détournement du Schyn.

Ces évaluations ont été faites par le Département de la Guerre pour les premiers, et par le Département des Travaux publics pour le second.

On a demandé ensuite s'il y aurait inconvénient, au point de vue militaire, à permettre à la ville d'Anvers de placer le musoir des nouveaux bassins dans une emprise pratiquée entre les fronts 2-1, tout en conservant ce dernier comme batterie de côte.

On prétendait que, si cela était possible, il en résulterait l'immense avantage de faire entrer et sortir les navires des bassins sans devoir les faire remorquer et sans danger de collision avec les navires sortant du Kattendyk.

La réponse du Gouvernement ne permet pas de songer à pratiquer cette tranchée.

A deux reprises déjà, dit M. le Ministre des Finances, cette question ou une question analogue a été posée au Gouvernement par l'administration communale d'Anvers. Une première fois en 1873, une seconde fois en 1875. M. Malou, alors Ministre des Finances, répondit en 1875, comme il l'avait fait en 1873, « que jamais le Gouvernement ne pourrait admettre que l'on touchât au dispositif complet de cette partie de la défense d'Anvers; que la seule concession qui pourrait être faite serait la transformation de la citadelle du Nord par l'aplanissement de ses fronts intérieurs. »

Je m'en réfère à cette réponse, dit M. le Ministre des Finances.

Une emprise pratiquée entre les fronts 1 et 2, pour l'établissement du musoir des nouveaux bassins, aurait pour résultat de réduire considérablement l'étendue de ces fronts, de morceler les batteries, d'interrompre ou d'entraver les communications sur le terre-plein et au pied du rempart de l'enceinte; elle offrirait donc de sérieux inconvénients au point de vue militaire.

Enfin, une quatrième question avait été posée dans les termes suivants :

Quels sont les calculs hydrographiques faits pour le détournement du Schyn?

A-t-on la certitude de pouvoir échapper aux inondations des terres supérieures au moyen de l'exutoire à établir?

M. le Ministre a expliqué sur un plan, en section centrale, comment le détournement du Schyn devait être réalisé, et ce projet n'a pas nécessité de calculs hydrographiques.

Le grand et le petit Schyn s'écouleront par le fossé extérieur de l'enceinte et de la citadelle du Nord. Par contre, le Vorsche Schyn, qui se déverse actuellement dans ce fossé, sera dérivé par un nouveau lit qui lui sera creusé en contournant la citadelle pour aboutir à l'Escaut, par une écluse militaire existant sur l'avant-fossé.

L'administration des ponts et chaussées n'a pas eu à étudier le régime du Schyn dans l'ensemble.

Cette étude est en dehors de ses attributions. Elle se poursuit par l'administration communale d'Anvers.

La seule question qu'il importait de résoudre était celle de savoir si l'écoulement de ces cours d'eau peut se faire dans les conditions proposées sans créer un état de choses moins favorable que celui qui existe actuellement.

Or, il n'est pas douteux que les modifications projetées amélioreront sensiblement cet état de choses. On ne peut méconnaître en effet que la substitution des fossés extérieurs de la place au cours sinueux et semé d'obstacles que suivent aujourd'hui le grand et le petit Schyn dans l'intérieur de l'enceinte d'Anvers, ne soit un changement des plus favorables.

Le détournement du Vorsche Schyn, qui est l'émissaire naturel du polder d'Austruweel, isolera complètement ses eaux.

Les écluses qui serviront à l'évacuation de ces divers cours d'eau auront une ouverture plus grande que celle des exutoires existants. Cet ensemble de dispositions constituera évidemment de notables améliorations.

La section, satisfaite de ces explications, appelle l'attention de M. le Ministre sur la convenance qu'il y aurait à donner à l'écluse de décharge des Schyn assez de développement pour rendre possibles toutes les améliorations qui pourraient être faites en amont de ce cours d'eau dans le but de prévenir les inondations.

Lors de la discussion du budget de la guerre, il a été demandé au Gouvernement d'élever d'abord les ouvrages extérieurs et de réserver pour le bâtir en dernier lieu, le fortin qui doit battre la rade. C'est là un ouvrage intérieur auquel disait-on, on peut travailler encore même quand l'ennemi se présente à la première ligne de défense.

Au premier abord, on est disposé à entrer dans cette voie. Mais si l'on songe que les fonds à verser successivement doivent servir à payer les travaux au fur et à mesure de leur avancement ; qu'il peut se faire que le travail ne soit pas terminé avant le 1^{er} janvier 1887 ; que l'autorité militaire a l'impérieux devoir de conserver à la défense toute sa force, même pendant l'exécution des travaux ; on doit conclure qu'il faut laisser au Gouvernement le soin de faire exécuter les travaux suivant les stipulations du contrat et de manière à ce que la place puisse être défendue non seulement contre une attaque sur ces fronts, mais contre une attaque se produisant par la gorge.

Or, pour atteindre ce résultat, les hommes compétents sont d'avis qu'il faut pouvoir faire élever le fortin qui doit battre la rade sans devoir attendre que les ouvrages extérieurs soient terminés.

Toutes les sections ont approuvé le projet, la section centrale l'a voté à l'unanimité, elle a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Le Rapporteur,

HENRI BOCKSTAEL.

Le Président,

Ad. LE HARDY DE BEAULIEU.

